

Conditions Générales d'Utilisation

Challenge OpenInnovation.Club

[Vertical Innovation SARL](#) au siège social enregistré au 20 quai Xavier Jouvin, 38000 Grenoble, FRANCE (ci après "ORGANISATEUR DU CHALLENGE" ou "ORGANISATEUR") organise un challenge afin d'identifier pour la société [Schneider Electric France](#) (ci après "SEF") des sociétés a même de proposer des produits, services ou savoir faire en lien direct ou indirect avec l'activité de Schneider Electric France.

Candidats

La participation au challenge est ouverte a toute société, constituée ou en cours de constitution domiciliée en Europe (ci après "SOCIÉTÉ CANDIDATE" ou "PARTICIPANT"). Les personnes (ci après "REPRESENTANTS") qui proposent les produits, services, concepts, technologies (ci après "PROPOSITION") au nom des sociétés candidates qu'ils représentent s'engagent à ne diffuser les seules informations pour lesquelles ils sont habilités avec l'accord des responsables légaux de la société candidate. L'organisateur du challenge Vertical Innovation SARL ne pourra être tenu en aucun cas responsable des informations transmises par les sociétés candidates à SEF.

Confidentialité

L'organisateur du challenge met à disposition des sociétés candidates et de SEF un système d'information (ci après OUTIL) cloisonné. Cette solution logicielle « [HYPE GO !](#) » est fournie par « [Hype Innovation](#) ». Seul l'organisateur du challenge et SEF peuvent consulter les document et propositions soumises. Les sociétés candidates ne peuvent en aucun cas consulter les propositions des autres participants. La sécurité des données est assurée par le fournisseur de l'outil.

Le challenge

Les sociétés candidates et leurs représentants peuvent proposer leurs produits et services, prototypes avancés ou concepts de services répondant à la problématique : "comment améliorer l'Habitat ?".

Le challenge est ouvert du 3 septembre 2014 au 10H00 au 26 octobre 2014 à 23h59.

Il pourra être prolongé par simple décision de l'organisateur.

Pour participer, les sociétés candidates doivent :

1. Aller sur <http://openinnovation.club>
2. Cliquer sur le bouton « Je propose mon innovation »
3. Prendre connaissance des termes et conditions du challenge.

4. Cliquer sur "register now" et remplir le formulaire de contact avec les coordonnées du représentant de la société participante
5. Proposer le/les produit(s) et service(s) en lien avec la problématique "comment améliorer l'Habitat ?".
6. Joindre les fichiers (présentations, fiches techniques, bénéfices clients...) et les informations nécessaires à la bonne compréhension de la proposition (site web...)
7. Répondre aux éventuelles demandes de précision de l'organisateur du challenge.

- Les sociétés candidates peuvent soumettre plusieurs propositions. Chaque proposition doit être clairement identifiable.
- Chaque document ou information soumis doit porter le nom du projet auquel il est rattaché.
- Les propositions incomplètes ou non conformes à ces termes et conditions de participation, ainsi que celles reçues après la date de clôture du challenge seront purement et simplement ignorées sans recours possible ni même de dédommagement.
- Les propositions doivent être soumises sous forme de texte et de documents en Français ou en Anglais.
- Chaque participant est responsable de la soumission de ses propositions. L'organisateur du challenge ne pourra être tenu responsable pour toute perte, retard ou mauvais acheminement de la proposition et ce pour quelque cause que ce soit.
- Les propositions qui incluent des messages de nature politique ou religieuse, des éléments qui, directement ou indirectement favorisent la haine, la discrimination, la violence, le racisme ou la pornographie, ou qui sont contraires aux lois en vigueur ou à l'ordre public et aux bonnes mœurs, seront éliminés automatiquement du challenge ainsi que leur auteurs.

Critères de sélection

Afin de différencier les projets des sociétés participantes, l'ORGANISATEUR et SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE tiennent compte des six (6) critères ci-dessous.

- Valeur client
- Alignement avec la stratégie de Schneider Electric France
- Effet d'entraînement sur l'offre existante (Chiffre d'affaire et / ou notoriété)
- Potentiel de croissance à 2 ans (France et Monde)
- Accessibilité de l'offre (Coûts et Délais)
- Note de cœur

Les PARTICIPANTS devront fournir des informations permettant de répondre à ces critères.

Sélection des propositions

Seules dix (10) propositions seront sélectionnées au terme du challenge. Les représentants des sociétés candidates dont le projet aura été sélectionné seront ensuite conviés à présenter leur proposition à la direction marketing de Schneider Electric France en vue d'une collaboration.

Les entreprises sélectionnées qui ne sont pas en mesure d'assister à la présentation de leurs projets à Schneider Electric pourront mandater l'organisateur pour présenter leur projet.

Les projets ayant su convaincre les décideurs de SEF entreront en négociation avec SEF en vue de leur commercialisation à l'horizon 2015. La mission de l'organisateur s'arrête à ce stade. La suite et le résultat desdites négociations ne lui incombent d'aucune sorte, l'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'échec de ces négociations pour quelques raisons que ce soit.

Modification des Termes et Conditions, Droit de résolution

Les décisions de l'organisateur sur toutes les questions relatives au challenge seront finales et exécutoires pour tous les participants. Ce qui est expressément accepté par eux du seul fait de leur participation audit challenge. L'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier, supprimer ou ajouter des articles au présent règlement ; ce sans indemnité d'aucune sorte. Ce règlement prévaut sur les dispositions ou déclarations contenues dans tout matériel promotionnel concernant le challenge et qui seraient contradictoires avec les présentes.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent challenge à sa discrétion s'il devient techniquement corrompu ou si, pour une raison quelconque, la partie Internet du programme n'est pas capable de se dérouler comme prévu, y compris les infections par des virus informatiques, des bogues, une altération, une intervention non autorisée, fraude, défaillances techniques, ou toute autre cause échappant au contrôle de l'organisateur qui corrompt ou affecte l'administration la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du

challenge ; et ce sans indemnité d'aucune sorte.

Toute modification fera l'objet d'une publication sur le site Web du challenge.

Conformité

Tous les projets doivent être en conformité avec les présentes conditions d'utilisations. L'organisateur peut, à tout moment, et en fonction de sa propre appréciation, exclure tout projet ou tout candidat ; et ce sans indemnité d'aucune sorte

Droits de propriété intellectuelle

Les candidats attestent et garantissent pleinement à l'organisateur qu'ils possèdent tous les droits sur les projets soumis dans le cadre de ce challenge et que ces projets ne violent pas les droits d'auteur en vigueur ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, que les candidats ont acquis toutes les autorisations nécessaires pour leur permettre d'utiliser les éléments appartenant à des tiers, ainsi que toutes les autres autorisations nécessaires. À la demande de l'organisateur, les candidats devront fournir rapidement une copie de ces autorisations écrites. L'organisateur ne pourra pas être recherché d'aucune manière de ces chefs là.

Les propositions restent la propriété intellectuelle du candidat.

Coûts

Chaque participant doit supporter tous les frais engagés (achat de matériel, logiciels, services, frais de soumission, déplacements, etc) dans le cadre de l'élaboration de la présentation de leur projet.

Responsabilité

En s'inscrivant, les participants libèrent exonèrent purement et simplement l'organisateur du challenge et leurs dirigeants, administrateurs, représentants, agents et employés, de toute responsabilité que ce soit pour toute perte ou dommages de toute nature

résultant de ou en relation avec, directement ou indirectement à la participation au challenge ou à toute activité qui en découlerait.

Le Participant dégage de toute responsabilité l'organisateur et ses affiliés, administrateurs, dirigeants, représentants de toutes et toutes les obligations découlant ou en relation avec ce challenge, si directement ou indirectement responsable.

Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé sur le site du challenge à l'adresse : openinnovation.club

Informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la société organisatrice dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement

Divers

Les participants sélectionnés seront avertis par courriel et / ou téléphone courant novembre / décembre 2014. Sans réponse du participant dans les 10 jours de la notification, un autre projet pourra être sélectionné en remplacement, et ce sans aucune indemnité ni possibilité de réclamation quelconque.

Les participants sélectionnés consentent dès à présent du simple fait de leur participation à ce que le nom de l'entreprise et l'expression simplifiée du projet puissent être communiqués dans tous les médias actuellement connus ou développés (y compris, sans limitation, l'impression, la diffusion et Internet), à toutes fins commerciales légitimes, y compris la publicité et les activités promotionnelles sans compensation supplémentaire.

Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à l'organisateur dans un délai maximum de quinze (2) jours après la clôture du challenge (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent challenge et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.